



Femmes
Diplômées d'Expertise Comptable Administrateurs



CONFERENCE DE PRESSE Mardi 3 juillet 2012

Lancement officiel de la Fédération Femmes Administrateurs

- ✓ Communiqué de presse
- ✓ Loi ZIMMERMANN en quelques lignes ...
- ✓ Observatoire Ethics & Boards
- ✓ Observatoire de la Parité (ESC Dijon)
- ✓ Statuts de la Fédération Femmes Administrateurs
- ✓ Associations co-fondatrices de la Fédération
- ✓ Participants à la conférence de presse



Communiqué de presse 3 juillet 2012

Création de la Fédération Femmes Administrateurs

La loi Zimmermann est en marche !

Au 1er juillet 2017, les conseils d'administration des 2 000 plus grandes entreprises françaises comprendront 40 % de femmes administrateurs. Tel est l'objectif fixé par la loi Zimmermann du 27 janvier 2011.

Dans les conseils d'administration des établissements publics, au plus tard à compter de leur deuxième renouvellement et dans les emplois de direction des trois fonctions publiques (Etat, collectivités territoriales et hôpitaux) d'ici à 2018, les femmes vont également faire leur entrée à 40 %. Tel est l'objectif, pour le secteur public, des mesures proposées par Mme Zimmermann et intégrées dans la loi Sauvadet du 12 mars 2012.

Le 27 juin dernier, en Conseil des ministres, le Gouvernement a affirmé solennellement sa volonté de mettre l'égalité entre les femmes et les hommes au cœur de l'action publique. De nouveaux principes de nomination vont être arrêtés pour assurer une représentation équilibrée dans les grandes instances de la République conformément aux principes de stricte parité qui ont guidé la constitution du Gouvernement.

Afin d'accompagner l'impulsion donnée par les pouvoirs publics et mettre en place une nouvelle gouvernance à travers les quotas institués par la loi Zimmermann, cinq associations de femmes exerçant des responsabilités dans les métiers du chiffre, du droit ainsi que dans le secteur public ont décidé d'unir leurs forces en créant la Fédération Femmes Administrateurs*. Ces quotas devraient être étendus à toutes les organisations professionnelles et institutions représentatives.

Dans un premier temps, l'enjeu de la Fédération consiste à assurer la mise à niveau de la représentation des femmes au sein des conseils d'administration et de surveillance. Cela permettra de rééquilibrer les pouvoirs, les compétences et d'agir sur les comportements et pratiques au service de la performance et de la compétitivité des entreprises, des établissements publics et demain de l'ensemble des organisations.

Le quota de 40 % a provoqué des interrogations des dirigeants d'entreprise quant à l'existence d'un vivier de femmes ayant les compétences et l'expérience nécessaires pour exercer les fonctions d'administrateur. La Fédération apporte une réponse à ces interrogations avec la constitution d'une plateforme de femmes compétentes, porteuses des qualités éthiques et déontologiques essentielles à une bonne gouvernance.

Si l'intégration des femmes dans les conseils d'administration participe d'une meilleure gouvernance, l'action de la Fédération aidera à faire comprendre que leur entrée conduit naturellement à professionnaliser la fonction d'administrateur.

Ces objectifs ne seront atteints que si les résultats sont régulièrement mesurés et diffusés à la presse. A ce titre deux observatoires indépendants : **Ethics & Boards** et **l'Observatoire de la Parité (ESC Dijon)** sont devenus partenaires de la Fédération.

Si la mise en place de quotas a été initiée en Norvège, avant d'être appliquée en France, dans les secteurs privé et public, elle est actuellement à l'étude au niveau de la Commission Européenne pour être appliquée aux pays membres.

Une Fédération en marche pour une nouvelle gouvernance

***Associations fondatrices de la Fédération représentant les professions suivantes :**

- Experts-comptables (**Association des Femmes Diplômées d'Expertise Comptable Administrateurs**);
- Avocates (**Association Femmes AAA+**);
- Juristes (**Association Française des Femmes Juristes**);
- Fonction publique (**Association Administration Moderne**);
- Huissiers de justice (**Association des Femmes Huissiers de Justice**)

Contacts administratifs :

- Yolande LEMARCHAND : 01 44 15 60 31
- Vanessa JIMENEZ : 01 44 15 60 78

Contacts Presse :

- Nicole POWILEWICZ : 01 44 15 60 14 / npowilewicz@cs.experts-comptables.org
- Sophie ORSONNEAU : 01 44 15 60 89 / sorsonneau@cs.experts-comptables.org
- Philippe LACOSTE : 01 44 15 60 97 / placoste@cs.experts-comptables.org

La loi Zimmermann

en quelques lignes



- La loi Zimmermann du 27 janvier 2011 prévoit qu'au 1er janvier 2017 la proportion des administrateurs de chaque sexe ne peut être inférieure à 40 % dans les conseils d'administration et de surveillance des sociétés cotées et des entreprises privées de plus de 500 salariés et présentant un montant net de chiffre d'affaires d'au moins 50 millions d'euros. Elle concerne donc réellement 1500 à 1800 entreprises."
- "La loi Sauvadet du 12 mars 2012 a étendu au secteur public cette obligation d'un quota de 40 % de personnalités qualifiées de chaque sexe dans les établissements publics. Ces mêmes quotas de 40 % doivent être respectés lors des nominations aux emplois d'encadrement supérieur et dirigeant. En outre, un même équilibre doit être imposé dans tous les jurys de recrutement, les comités de sélection et les instances de dialogue social ."
- Enfin, dans le secteur libéral, on note une recommandation du 10 mai 2012 de la Commission Nationale des Professions Libérales sur l'accès paritaire aux instances de direction des organisations représentatives ou des Ordres professionnels.

Pour en savoir plus : www.mjz-57.fr – www.femmes-experts-comptables.com

Les chiffres de la parité dans les conseils des sociétés cotées.

CAC 40 : 23,7% (20,62 % en 2011)

SBF 80 : 20,04% (14,81 % en 2011)

Ces données, annoncées par la Fédération des Femmes Administrateurs et Ethics & Boards, ont été établies au 30 juin 2012

- Le CAC 40 et le SBF 80 devancent le FTSE 100 (16,6%)* et le DAX 30 (13,7%)*
- Néanmoins, 18 comités de nomination sur 39 ne comportent toujours aucune femme administrateur**.
- Avec 50% de femmes administrateurs, Publicis atteint la parité exacte.
- On note que 25% des entreprises du CAC 40 atteignent ou dépassent 30% de femmes administrateurs.

Ethics & Boards est le premier Observatoire international des critères extra financiers de gouvernance des sociétés cotées. L'Observatoire analyse notamment l'évolution de la parité au sein des conseils (Conseil d'administration, comités...) de 375 entreprises des principaux indices (CAC 40, CAC LG (60), DAX 30, DJI 30, FTSE 100 (30), FTSE 100, HSI, SBF120, SBF 80, SMI).

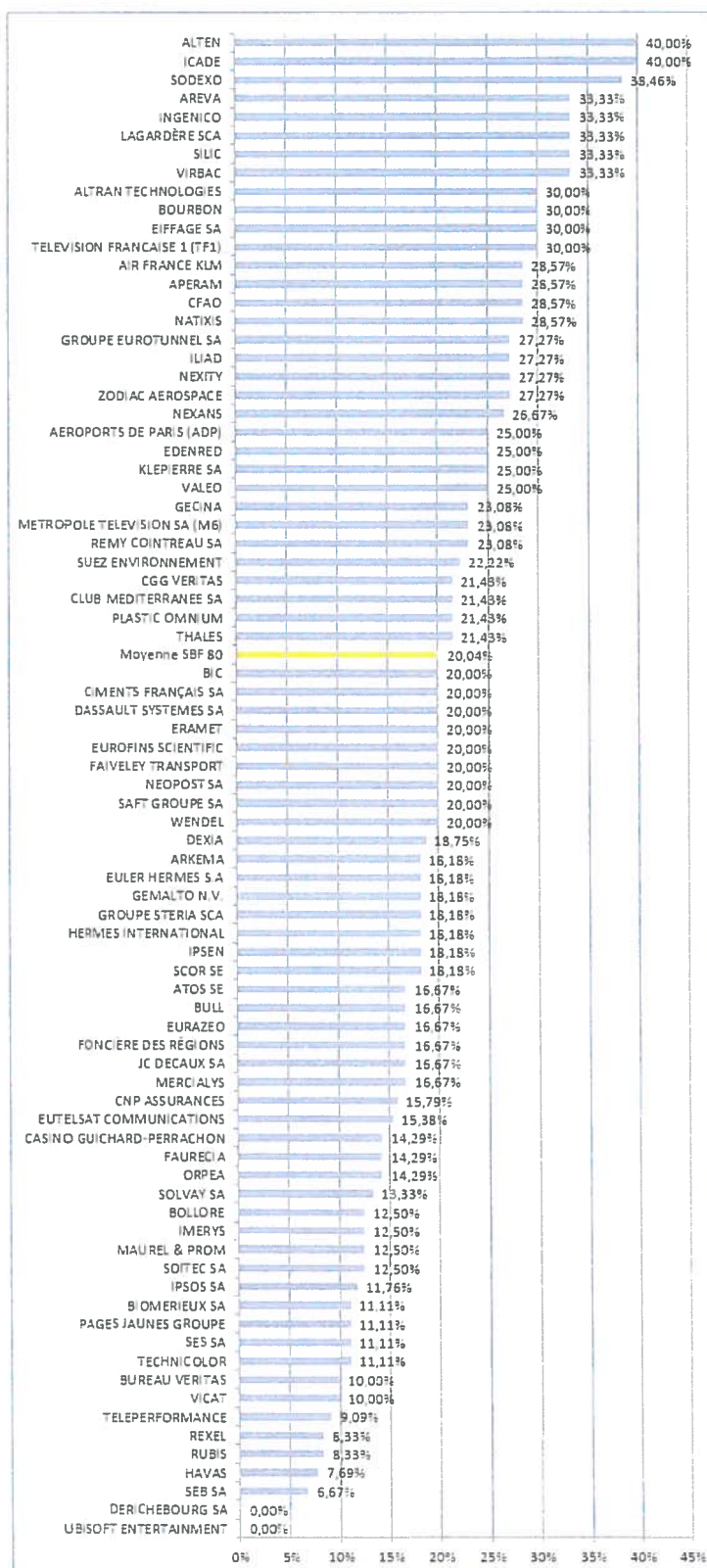
Contact :

Guillaume de PIEDOÛE, Ethics & Boards
52, boulevard Maiesherbes, 75008 Paris - Tel : +33 (0)1 45 61 66 54
contact@ethicsandboards.com

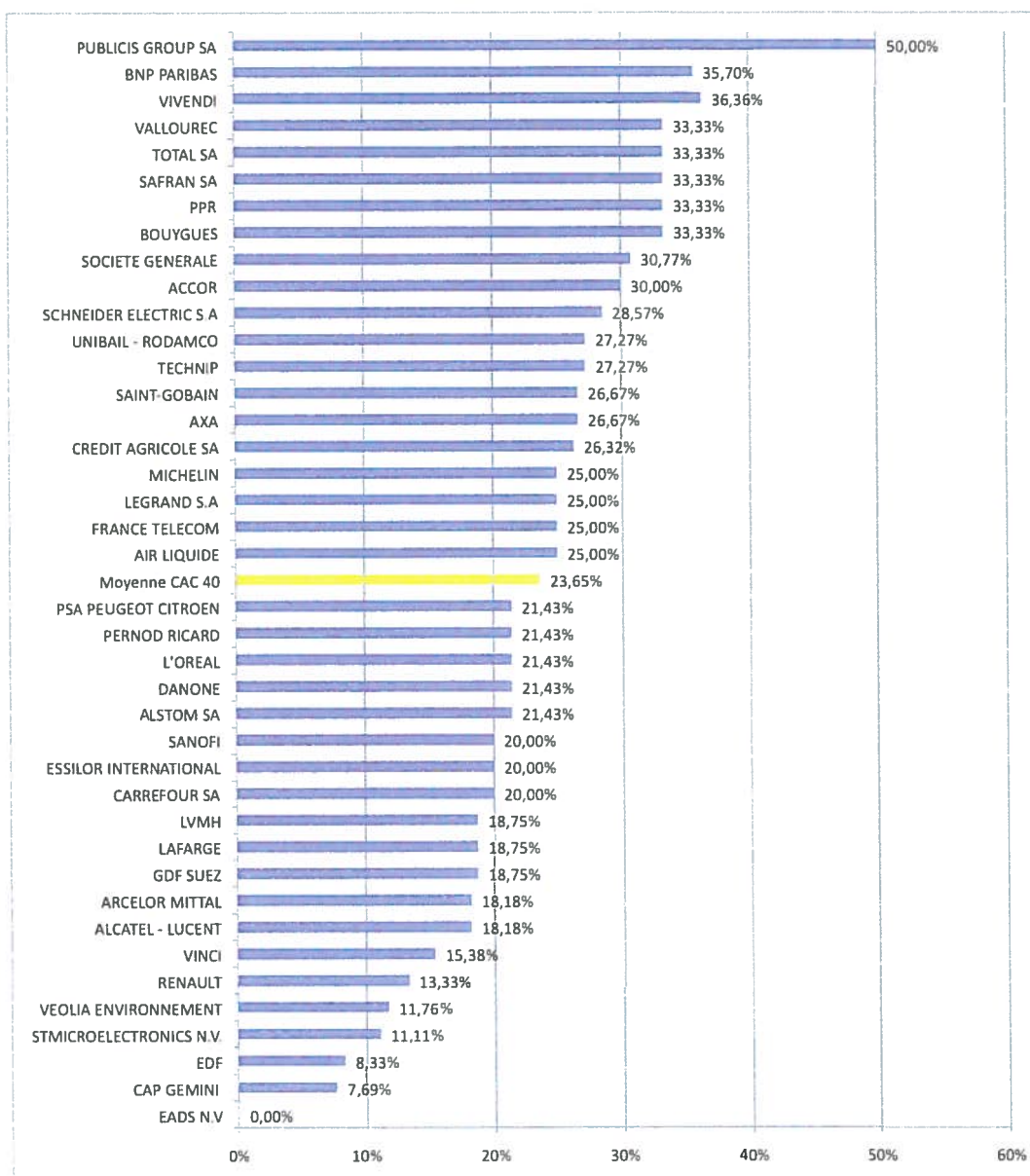
* Au 15 mai 2012

**Sur l'ensemble des comités assumant la fonction de nomination au sein des conseils d'administration.

Classement : pourcentage de femmes dans les Conseils du SBF 80 (au 30 juin 2012)



Classement : pourcentage de femmes dans les Conseils du CAC 40 (au 30 juin 2012)



Source Ethics & Boards ©

L'accès à la base de données de critères extra financiers de gouvernance de l'Observatoire Ethics & Boards est disponible sur abonnement sur www.ethicsandboards.com

Contact :

Guillaume de PIEDOÛE, Ethics & Boards
52, boulevard Maiesherbes, 75008 Paris - Tel : +33 (0)1 45 61 66 54
contact@ethicsandboards.com

La Chaire en Gouvernance d'Entreprise de l'ESC Dijon lance un Observatoire de la Parité

Dijon, juillet 2012. La Chaire en Gouvernance d'Entreprise du Groupe ESC Dijon-Bourgogne lance le 3 juillet 2012 un Observatoire de la Parité dans les conseils d'administration, en partenariat avec l'Association des Femmes Diplômées d'Expertise Comptable Administrateurs et avec le soutien du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts Comptables. Concrétisé sous forme du site internet <http://observatoire-parite.eu>, l'outil a pour objectif d'informer sur l'évolution de la présence des femmes dans les conseils d'administration et constitue un relais des interrogations et préoccupations des entreprises cibles de la loi Copé-Zimmermann sur la parité.

→ Un outil précieux pour de nombreuses entreprises

Les travaux à la base de cet outil s'inscrivent dans le projet de recherche « Femmes administrateurs » du Groupe ESC Dijon-Bourgogne, réalisé par trois enseignants-chercheurs : [Isabelle Allemand](#), Titulaire de la Chaire en Gouvernance d'Entreprise, [Odile Barbe](#) et [Bénédicte Brullebaut](#).

▪ L'outil établit annuellement un état des lieux de :

- ✓ la présence des femmes dans les conseils d'administration,
- ✓ leurs profils (âge, formation, fonction, employeur),
- ✓ leurs réseaux,
- ✓ et les positions occupées au sein du conseil (comités, membres ou présidence).

Ces chiffres se fondent sur un échantillon de 460 sociétés concernées par la loi Copé-Zimmermann, soit environ une entreprise sur quatre concernées par la loi.

- Il identifie les attentes des entreprises cibles de la loi, au regard des profils recherchés de femmes administrateurs face à leurs enjeux stratégiques de développement et de performance.
- Il constitue un véritable relais des interrogations et préoccupations des entreprises cibles sur la mise en œuvre de cette loi.

→ Un site internet riche en données statistiques et qualitatives

Dans les 460 entreprises de l'échantillon, les femmes détiennent 16,2% des mandats d'administrateurs. La loi Copé-Zimmermann a été déterminante dans la mesure où 40% de ces mandats correspondent à des nominations intervenues depuis le 1^{er} janvier 2011.

Contact Presse :

Groupe ESC Dijon-Bourgogne

Julien Hannoun, Chargé des Relations Presse – Tél. +33 (0)3 80 72 58 76 – Mobile +33 (0)6 19 11 23 13

E-mail : julien.hannoun@escdijon.eu

www.escdijon.eu

FEDERATION FEMMES ADMINISTRATEURS
ASSOCIATION LOI DU 1^{ER} JUILLET 1901

Statuts

Préambule

Le 13 mars 2006, le Conseil Constitutionnel a décidé il n'y avoir pas lieu de faire prévaloir les considérations de sexe sur celles de l'utilité commune, refusant ainsi de tenir compte de l'inégalité entre hommes et femmes dans les sphères professionnelles.

Pourtant la théorie du genre, née aux Etats -Unis dans les années 1970 et qui s'est développée dans de nombreux travaux universitaires postérieurs, met en exergue cette inégalité due principalement à des stéréotypes culturels qu'il convient de supprimer.

La réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 en France reprend implicitement cette théorie (article 1§2) en consacrant un nouveau principe de parité sur l'égal accès aux mandats électoraux et fonctions électives ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales des femmes et des hommes.

La loi COPE ZIMMERMANN du 27 janvier 2011 « relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle » constitue une première application de cette révision constitutionnelle.

La loi du 13 mars 2012, dite, « loi SAUVADET » instaure un quota progressif de 40% de femmes d'ici à 2018 dans la fonction publique.

Mais ces lois, en l'état, ne concernent ni les associations ni les syndicats ni les ordres professionnels des professions libérales

De même ces lois fixent des buts qui demeurent éloignés de la parité, puisque les instances dirigeantes des sociétés doivent comporter au moins 40 % et non 50% de personnes de chaque sexe dans les conseils d'administration ou de surveillance des sociétés d'au moins 500 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel atteint au moins 50 millions d'euros aujourd'hui (soit 1500 à 2000 sociétés concernées).

La Commission Nationale des professions libérales a émis une recommandation sur l'accès paritaire aux responsabilités professionnelles, ordinales et syndicales le 10 mai 2012.

Force est de constater que ceci constitue un grand progrès dans l'accomplissement de la parité, mais reste encore insuffisant.

C'est une incitation envers les femmes administrateurs de sociétés à se mobiliser pour atteindre l'objectif de la parité complète hommes / femmes dans toutes les instances de délibérations et de décisions publiques et privées et à atteindre ou anticiper les exigences du législateur. C'est ainsi que les principales associations de promotion des femmes dans les conseils d'administration publics et privés ont fondé la présente fédération.

Objet, composition et actions

Article Premier

La présente Fédération, fondée le 12 mai 2012, regroupe des associations régies par la loi de 1901 ayant pour objet de promouvoir les femmes dans la gouvernance et les instances de direction des entreprises privées ou publiques françaises, étrangères, européennes et internationales, permettant de mettre en valeur les qualités éthiques, déontologiques et les compétences de leurs membres.

L'association suivante est dénommée : **Association Femmes Administrateurs**

La durée de la Fédération est illimitée.

Elle a son siège social à PARIS – 75007, 19, rue Cognacq-Jay.

Article 2

La Fédération se compose des associations suivantes :

- **Associations Fondatrices :**

- L'Association Administration Moderne
- L'Association Femmes AAA+ (Avocates)
- L'Association des Femmes Diplômées d'Expertise Comptable Administrateurs
- L'Association des Femmes Huissiers de Justice
- L'Association Française des Femmes Juristes

- **Nouvelles Associations Adhérentes :**

De nouvelles Associations peuvent devenir adhérentes de la dite Fédération après agrément de son Conseil d'Administration à la majorité des 2/3 de ses membres ; Toutes les associations fondatrices ayant donné préalablement leur accord.

Article 3

Les actions de la Fédération consistent à réaliser :

- *Des colloques, conférences, séminaires, réunions interprofessionnelles,*
- *Des publications,*
- *Des communiqués dans les médias pour alerter des problèmes, difficultés dans la participation de femmes aux instances de direction,*
- *Un appui aux femmes rencontrant des difficultés, ainsi qu'un appui aux dirigeants de société dans l'accomplissement de la parité,*
- *Accorder un label aux entreprises qui le méritent par l'accompagnement de la parité,*
- *Créer une plateforme internet d'échange d'expérience entre les associations, les sociétés, et les femmes administratrices, véritable espace collaboratif permettant un échange de bonnes pratiques,*
- *Mettre en œuvre ou favoriser les formations permettant l'accomplissement par les femmes de leurs fonctions d'administrateurs,*
- *Promouvoir une échelle de valeurs mettant en exergue les qualités des femmes dans l'accomplissement des fonctions d'administrateurs ; cette promotion s'accomplira par tous moyens de communication permettant leur diffusion.*

Article 4

La qualité de membre de la Fédération se perd :

- Par le retrait décidé par chaque association conformément à ses statuts ;
- Par la radiation prononcée, pour motifs graves ou refus de contribuer au fonctionnement, par le conseil d'administration à la majorité des 2/3, sauf recours à l'assemblée générale. Le président de l'association concernée est préalablement appelé à fournir ses explications ; le Président de la Fédération ayant préalablement exposé les motifs du projet de radiation.

Administration et fonctionnement

Article 5

- Le titre de **Présidente d'honneur** de la Fédération est conféré à une personnalité féminine désignée par le premier Conseil d'administration.

- La **Présidente** est élue pour deux ans, non renouvelables, par le bureau parmi les membres du bureau ;

Pour ses deux premières années, la Fédération est présidée par la Présidente de l'Association des Femmes Diplômées d'Expertise Comptable Administrateurs : Madame Agnès BRICARD.

- Les cinq présidentes des associations fondatrices ont le titre de **présidentes déléguées**. Chacune d'entre elles est élue à tour de rôle à la présidence de la fédération à la majorité simple du bureau
- Le **bureau** est composé de la présidente d'honneur, de la présidente et des présidentes déléguées.
- Le **conseil d'administration** est composé des membres du bureau auxquels s'ajoutent cinq membres élus par l'Assemblée Générale. Il est présidé par la présidente de la fédération.
- **L'assemblée générale** est composée de cinq membres par association fondatrice et de deux membres par associations adhérentes ayant réglé leur cotisation
- Le titre de **membre d'honneur** peut être décerné par le bureau aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à la Fédération. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu, le droit de faire partie de l'assemblée générale sans être tenues de payer une cotisation annuelle.

Article 6

La Fédération est administrée par le conseil d'administration dont la composition est fixée par l'article 5.

En cas de vacance, il est pourvu le plus rapidement possible à une nouvelle désignation dans les conditions prévues à l'article 5.

Le renouvellement du conseil a lieu tous les 2 ans.

Les membres sortants peuvent être redésignés par l'association dans la limite de 4 années continues pour l'exercice de cette fonction.

Chaque administrateur peut détenir un pouvoir en sus du sien.

Le Conseil nomme un **secrétaire général** qui peut être choisi en dehors de ses membres et ce, à la majorité des 2/3.

Article 7

Le conseil se réunit une fois au moins tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du tiers des membres de la Fédération.

La présence du tiers au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis, sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la Fédération, sur support électronique sécurisé.

Article 8

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Des remboursements de frais sont seuls possibles. Ils doivent faire l'objet d'une décision expresse du conseil d'administration, statuant hors de la présence des intéressés ; des justifications doivent être produites qui font l'objet de vérifications.

Les agents rétribués de la Fédération peuvent être appelés par le bureau à assister, avec voix consultative, aux séances de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Les délibérations du conseil d'administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles nécessaires au but poursuivi par la Fédération, constitutions d'hypothèques sur lesdits immeubles, baux excédant neuf années, aliénations de biens rentrant dans la dotation et emprunts doivent être approuvées par l'assemblée générale.

Article 9

Les délibérations du conseil d'administration relatives à l'acceptation des dons et legs ne sont valables qu'après approbation administrative donnée dans les conditions prévues par l'article 910 du Code civil, l'article 7 de la loi du 4 février 1901 et le décret n° 66-388 du 13 juin 1966 modifié. Les délibérations de l'assemblée générale relatives aux aliénations de biens mobiliers et immobiliers dépendant de la dotation, à la constitution d'hypothèques et aux emprunts, ne sont valables qu'après approbation administrative.

Article 10

Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale. Il peut autoriser tous actes ou opérations qui ne sont pas statutairement de la compétence de l'Assemblée Générale ordinaire ou extraordinaire.

Les présidentes des associations fondatrices présentent, une fois par an, au conseil d'administration un rapport sur les activités des associations fondatrices et adhérentes.

Il est chargé :

- De la mise en œuvre des orientations décidées par l'Assemblée Générale,

- De la préparation des bilans, de l'ordre du jour et des propositions de modification du règlement intérieur présentés à l'Assemblée Générale,
- De la rédaction et de la modification du règlement intérieur,
- De la préparation des propositions de modifications des statuts présentés à l'Assemblée Générale extraordinaire.

Le conseil d'administration peut déléguer tel ou tel de ses pouvoirs, pour une durée déterminée, à un ou plusieurs membres, en conformité avec le règlement intérieur.

Article 11

Le **Bureau** choisit parmi ses membres un **Secrétaire** et un trésorier.

Il se réunit tous les deux mois.

Il a une fonction de préparation et d'exécution des délibérations et des décisions de l'assemblée générale et du conseil d'administration.

Il élit tous les deux ans la présidente de la fédération dans les conditions prévues à l'article 5.

Les procès-verbaux sont signés par le secrétaire et le trésorier. Ils sont établis, sans blancs ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de la Fédération, sur support électronique sécurisé.

Article 12

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou sur la demande du quart au moins de ses membres par écrit quinze jours avant la date prévue pour l'assemblée générale.

L'ordre du jour est établi par le conseil d'administration au moment de la convocation.

L'assemblée générale entend les rapports sur la gestion du conseil d'administration, sur la situation financière et morale de la Fédération.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, se prononce sur le rapport moral ou d'activité, vote le budget de l'exercice suivant, fixe le montant de la cotisation annuelle, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit, s'il y a lieu, à la nomination et/ou au renouvellement des membres du conseil d'administration. Il est tenu procès-verbal des séances.

La présence de la moitié au moins des membres de l'assemblée générale est nécessaire pour la validité des délibérations.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, sauf disposition contraire des statuts. Elles sont prises à bulletins levés,

excepté pour l'élection des membres du conseil d'administration pour laquelle le scrutin secret est requis.

Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire de séance. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés et conservés au siège de l'association sur support électronique sécurisé.

Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux pouvoirs en sus du sien. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de la Fédération.

Article 13

Le **président** représente la Fédération dans tous les actes de la vie civile. Il ordonnance les dépenses. Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

Les représentants de la Fédération doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

Ressources annuelles

Article 14

Les associations membres de la Fédération contribuent au fonctionnement de celle-ci par le versement d'une cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration à la majorité des 2/3.

Article 15

Les recettes annuelles de la Fédération se composent notamment :

- Des cotisations et souscriptions de ses membres ;
- Le cas échéant, des subventions de l'État, des régions, des départements, des communes et des établissements publics ;
- Du produit des libéralités dont l'emploi est autorisé au cours de l'exercice ;
- Des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- Du produit des rétributions perçues pour service rendu ;
- De partenariats ou sponsorings,
- Des produits des publications, conférences et autres actions énumérées de l'article 4 des présents statuts

Article 16

Il est tenu une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat ou d'exploitation, le résultat de l'exercice.

Il est justifié chaque année auprès du Préfet du département, du Ministère de l'Intérieur et du Ministre de l'Emploi des fonds provenant de toutes les subventions accordées, le cas échéant, au cours de l'exercice écoulé.

Modification des statuts et dissolution

Article 17

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'assemblée générale sur la proposition du conseil d'administration.

Dans l'un et l'autre cas, les propositions de modifications sont inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, lequel doit être envoyé aux associations membres au moins 21 jours à l'avance. L'assemblée doit se composer de la moitié au moins des membres en exercice représentant la moitié au moins des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 18

L'assemblée générale, appelée à se prononcer sur la dissolution de la Fédération et convoquée spécialement à cet effet dans les conditions prévues à l'article précédent, doit comprendre, au moins, la moitié plus un des membres en exercice représentant la moitié plus une des voix. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Dans tous les cas, la dissolution ne peut être votée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 19

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de la Fédération dans les conditions prévues par la loi. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique ou à des établissements visés à l'article 6, alinéa 2, de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Règlement intérieur

Article 20

Un règlement intérieur est préparé par le conseil d'administration.

Fait à PARIS, le 1er juin 2012



Agnès BRICARD
Présidente de l'Association
Femmes Diplômées d'Expertise
Comptable Administrateurs



Marie Ange ANDRIEUX
Co-présidente de l'Association
Femmes Diplômées d'Expertise
Comptable Administrateurs



Brigitte LONGUET
Présidente de l'Association
Femmes AAA+



Dominique de La GARANDERIE
Présidente d'honneur de
l'Association Française des
Femmes Juristes



Astrid DESAGNEAUX
Présidente de l'Association
des Femmes Huissiers de Justice



Anne Marie HELLEISEN
Présidente de l'Association
Administration Moderne

Tous pouvoirs sont donnés à toute personne désignée par le conseil d'administration de la Fédération pour effectuer les formalités légales.

Les Associations Co-Fondatrices de la Fédération Femmes Administrateurs

1. Association des Femmes Diplômées d'Expertise Comptable Administrateurs

Présidentes : Corinne de SEVERAC et Marie-Ange ANDRIEUX
Site Internet : <http://www.femmes-experts-comptables.com/>



Objectifs :

A travers la création de cette association, les objectifs sont :

- Contribuer à atteindre l'objectif que se sont fixé les pouvoirs publics, à savoir 40% de femmes dans les Conseils d'administration des sociétés cotées, des grands groupes, des entreprises de taille intermédiaire (sociétés de plus de 500 salariés) et être ainsi au cœur même des débats de société ;
- Permettre aux femmes diplômées d'expertise comptable de contribuer à la gouvernance et à la compétitivité des entreprises grâce à leurs compétences et à leur expérience du monde de l'entreprise ;
- Informer et former les diplômées experts-comptables membres de l'Association sur la fonction d'administrateur en adéquation avec le secteur d'activité, la taille et l'accès à l'épargne publique;
- Mettre en valeur les femmes de la profession ;
- Plus généralement, favoriser la reconnaissance de la profession d'expert-comptable par les entreprises de taille intermédiaire (ETI), les grandes entreprises et tous les acteurs de l'économie sociale et solidaire.

2. Association Femmes AAA+ (Avocates)

Présidente : Madame Brigitte LONGUET
Site Internet : <http://www.femmes-avocats-administrateurs.com>



Objectifs :

Association créée en janvier 2011, FEMMES AAA+ a pour mission de promouvoir les femmes avocats et/ou juristes comme administrateurs dans les conseils d'administration de sociétés cotées ou non cotées ; de sensibiliser le public et de communiquer sur le thème des femmes avocats et/ou juristes comme administrateurs dans les conseils d'administration de sociétés cotées ou non cotées.

3. Association Française des Femmes Juristes

Présidente : Madame Mary Daphné FISHELSON
Site Internet : <http://www.affj.asso.fr>



Objectifs :

L'Association Française des Femmes Juristes (AFFJ) a été créée à l'initiative de Dominique de la GARANDERIE, première femme Bâtonnier du Barreau de Paris, et d'un groupe de femmes exerçant des

Les Associations Co-Fondatrices de la Fédération Femmes Administrateurs

fonctions de responsabilités et ayant chacune fait preuve de compétence et de réussite dans leur profession respective. L’AFFJ, regroupe des juristes de tous les horizons : professeures de droit, juristes d’entreprises, conseillères d’état, notaires, magistrates, avouées, avocates, huissières.

L’AFFJ entend participer à tous les grands débats de société et jouer un rôle actif dans les transformations qu’ils impliquent, notamment dans la perspective de la construction européenne.

L’AFFJ, à caractère apolitique, a pour but de veiller à l’effectivité du droit des femmes, promouvoir les femmes dans les organisations et instances, tant nationales qu’européenne et internationales, ainsi que dans leurs activités professionnelles respectives, renforcer les liens et les échanges avec les femmes juristes européennes et internationales, contribuer aux actions et aux politiques menées dans l’Union européenne de la reconnaissance, la promotion et le respect du droit des femmes.

4. Association des Femmes Huissiers de Justice

Présidente : Madame Astrid DESAGNEAUX

Site Internet : <http://www.femmeshuissiersdejusticedefrance.com>



Objectifs :

- Promouvoir
- Intégrer
- Faire évoluer la femme Huissier de Justice dans notre profession en lui donnant un équilibre et un accès aux fonctions de représentativité.
- Apporter de nouvelles idées dans un intérêt commun pour notre avenir professionnel ; avenir qui s’étend de plus en plus en Europe et dans le monde.

5. Association Administration Moderne

Présidente : Madame Anne-Marie HELLEISEN

Site Internet : <http://www.administrationmoderne.com>



Objectifs :

Créée en 1998, l’association est constituée de femmes cadres supérieurs et managers, occupant des fonctions de responsabilité dans différents secteurs de l’Etat, en administration centrale ou services extérieurs. Elles ont décidé de réfléchir et travailler ensemble pour faire avancer la modernisation de l’administration et la promotion des femmes.

Liste des Participants
Déjeuner Presse Fédération Femmes Administrateurs
3 juillet 2012

Jean-Pascal	AMIGUES	Président Fondateur de AMC
Marie-Ange	ANDRIEUX	Co-Présidente de l'Association "Femmes"
Agnès	ARCIER	Présidente de l'ADETEF
Odlie	BARBE	Professeur Chaire en Gouvernance de l'ESC Dijon
Françoise	BERTHON	Présidente du CRO de Paris Ile de France
Isabelle	BLONDEL	AlG Direct
Bénédicte	BOYER	Administration
Agnès	BRICARD	Présidente du CSOEC
Bénédicte	BRULLEBAUT	Professeur Chaire en Gouvernance de l'ESC Dijon
Alain	CLOCHE	Consultant
Viviane	DE BEAUFORT	Professeur de droit européen a l'Essec, fondatrice de Women be European board Ready
Christine	De FERRIERE	Secrétaire Générale de l'Association Femmes Diplômées
Dominique	de LA GARANDERIE	Présidente d'honneur de l'Association Française des Femmes Juristes
Floriane	De SAINT PIERRE	Présidente Ethics & Boards
Corinne	de SEVERAC	Co-Présidente de l'Association "Femmes"
Xavier	DELGROS	Avocat
Isabelle	LEFORT	Professeur Université Lyon
Astrid	DESAGNEAUX	Présidente de l'Association Femmes Huisiers de Justice
Laurence	DORS	Administrateur indépendant / Représentante IFA
Mary-Daphné	FISHELSON	Présidente de l'Association Française des Femmes Juristes
Pierre	GRAFEMEYER	Président de la Commission Com du CSOEC
Anne	GUILLAUMAT de BLIGNIERES	Co-Présidente de Financi'Elles
Anne-Marie	HELLEISEN	Présidente de l'Association Administration Moderne
Françoise	HOLDER	Présidente de Force Femmes
Philippe	LACOSTE	Directeur de la Com au CSOEC
Thomas	LEGRAIN	Consultant
Brigitte	LONGUET	Présidente de l'Association FEMMES AAA+
Sophie	ORSONNEAU	Chargée de mission CSOEC en charge du dossier "Femmes"
Laurence	PEYRAUT BERTIER	Co-Présidente de Financi'Elles
Guillaume	De PIEDOUE	ETHICS & BOARDS
Nicole	POWILEWICZ	Directrice CSOEC en charge du dossier "Femmes"

Liste des Participants
Déjeuner Presse Fédération Femmes Administrateurs
3 juillet 2012

Guillaume	PROUST	Expert-comptable
Edouard	SALUSTRO	Président d'Honneur du CSOEC
Sylvie	SANCHEZ	Commissaire du Gouvernement CRO Paris
Sophie	VERNAY	Déléguée Générale de Financi'Elles
Marie-Jo	ZIMMERMANN	Député

Fédération
Femmes
Administrateurs

**Sophie ORSONNEAU
Nicole POWILEWICZ**

**Fédération Femmes Administrateurs
19, rue Cognacq-Jay 75341 Paris Cedex 07**

**Tél. : 01 44 15 60 89
01 44 15 60 14**

**sorsonneau@cs.experts-comptables.org
npowilewicz@cs.experts-comptables.org**